

La Loi sur la Bibliothèque Nationale de la Diète, promulguée en février 1984, a établi la Bibliothèque Nationale de la Diète en tant que Bibliothèque Nationale unique, et bibliothèque de recherche de la Diète (le Parlement). La loi concrétisait les recommandations faites par la Mission pour la Bibliothèque. Le système des bibliothèques annexes est clairement stipulé dans la Loi sur la Bibliothèque Nationale de la Diète, toutes les bibliothèques gouvernementales des Ministères ou Agences ainsi que la bibliothèque de la Cour Suprême étant considérées comme les bibliothèques annexes (article 2, 17-20)².

Ce système de bibliothèques annexes unique au monde fonctionne depuis maintenant plus de 60 ans. Aujourd'hui la Bibliothèque Nationale de la Diète gère 26 annexes dans les bureaux du pouvoir exécutif (Ministères et Agences) et de la Cour Suprême. Trois de ces annexes ont elles-mêmes leurs propres branches (six en tout).

Rôles de la Bibliothèque Nationale de la Diète

En tant que bibliothèque centrale, la Bibliothèque Nationale de la Diète³ fournit plusieurs types d'aides aux annexes.

Services

Les services de photocopie, prêt et service de références sont fournis directement aux bibliothèques annexes. Au cours de l'année fiscale 2005, 7 233 livres ont été prêtés et 1 798 demandes de photocopies traitées, ainsi que 476 demandes de renseignements.

Formation : la Bibliothèque Nationale de la Diète propose divers programmes de formation adaptés au personnel des bibliothèques annexes, tels que la formation des nouveaux membres du personnel (deux mois), des stages d'initiation à la bibliothéconomie ou à la consultation de bases de données, des visites de bibliothèques et la participation à des conférences.

Journal électronique : la Bibliothèque Nationale de la Diète réalise entre autres publications un journal électronique intitulé « Biblos », destiné au personnel des bibliothèques gouvernementales, ainsi qu'à d'autres bibliothécaires spécifiques.

Fonctionnement

La Bibliothèque Nationale de la Diète nomme le directeur de chaque bibliothèque annexe. Celui-ci a un statut double car il appartient à la fois au corps législatif et au corps exécutif (ou judiciaire) le temps de son mandat. La bibliothèque centrale organise aussi de nombreuses réunions. Elle joue également un rôle majeur dans l'élaboration de plans d'actions, le développement de réseaux et la diffusion des publications gouvernementales, comme mentionné ci-après.

Le réseau des bibliothèques gouvernementales

Les bibliothèques annexes constituent un réseau dont le centre est la bibliothèque centrale. Ce système facilite la diffusion de l'information en provenance du gouvernement ainsi que le fonctionnement des services offerts par les bibliothèques : la Bibliothèque Nationale de la Diète acquiert les publications gouvernementales via ce réseau et les tient à disposition du Parlement (et du public également, en tant que bibliothèque nationale). Les bibliothèques annexes fournissent au personnel de leurs propres Ministères ou Agences des services documentaires rendus possibles par le partage et l'échange de publications au sein du réseau.

² On trouvera la Loi sur la Bibliothèque Nationale de la Diète sur <http://www.ndl.go.jp/en/aboutus/laws.html>

³ Le terme de Bibliothèque Nationale de la Diète sera souvent utilisé ici dans le sens de bibliothèque centrale.

